

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal — M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme TAILLET Michèle – M. NARBATE Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – Mme ARNAUD Angélique - M. CARON Johny – Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Absent excusé : aucun

Procuration : aucune

Date de convocation : 12 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

Avant de débiter la séance, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une question supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit :

* Texte de motion concernant la fédération nationale des communes forestières

Celle-ci sera traitée en dernier avec l'accord du conseil municipal.

Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CARON Johny regrette que ses observations concernant le vote de la DSP de l'eau ne figurent pas dans le compte rendu. Y aurait-il eu une censure pour l'opposition ?

Il aurait souhaité faire partie de cette liste.

III) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA : DCO/19/07/2021/01

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu le code des marchés publics

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL1809042021, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- Adopte le Document de consultation des Entreprises.
- Désigne **Madame ECRIVAIN-AUBIN Pauline** comme titulaire, et **Monsieur JAGOU Mickael** comme suppléant pour représenter la commune de **Naujac-sur-mer** au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 Kva »,
- Autorise, **Monsieur le Maire** à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

IV) MODIFICATION DES DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES : DCO/19/07/2021/02

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, la commune a créé le 17 août 2018 deux emplois de 20 heures.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de modifier et m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 ou 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de modifier les deux postes d'agent d'entretien à compter du 01 août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 6 et 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Après vérification auprès de Pôle Emploi, étant éligibles à ces contrats, le premier poste sera affecté à partir du 1^{er} août 2021 à Roland SEURIN pour une durée de 6 mois de 35 heures par semaine (aide au service technique) et le second poste sera affecté à partir du 1^{er} septembre à Laurence BOURDON pour une durée d'un an renouvelable de 35 heures par semaine (accompagnement bus, entretien des bâtiments communaux).

V) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET : DCO/19/07/2021/03

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Le dit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2021.
- L'inscription des crédits correspond au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ce contrat de 20 heures d'agent d'entretien est proposé à Lucia pour une durée d'un an à partir du 2 septembre 2021 qui pourra ensuite être pérennisé si l'agent donne satisfaction.

VI) TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES

DCO/19/07/2021/04

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

M. le Maire de NAUJAC-SUR-MER, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Nbre d'agents
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	2
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%	3
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %	1
Agent de maîtrise principal	Technicien	100 %	1

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal

VII) CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE Á TEMPS COMPLET ET DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE -DCO/19/07/2021/05

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;
- Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} août 2021 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La création des deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés : pour RENOM Sandra et DUBOURG Isabelle

La création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés : pour DEFONTY David

Séverine BOUCHEREAU-BOISSON demande si le volume de charges n'impacte pas le budget.

Réponse : il entre dans le volume donc il n'y aura pas de décision modificative.

VIII) TEXTE DE MOTION CONCERNANT LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES : DCO/19/07/2021/06

Monsieur le Maire explique que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières vous demande de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le texte de la motion tel qu'il sera joint à la délibération

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la présentation du texte de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

IX) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **D7.1.4-2021-06 : Modification de la régie de recettes du camping afin de pouvoir encaisser les nuitées passées sur l'aire de camping-cars.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DCA/22/03/2021/11 du 22 mars 2021 concernant la création d'une aire de camping-cars sur le camping pour la saison 2021 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21 juin 2021 ;
Considérant la nécessité d'encaisser le produit de la vente des nuitées sur l'aire de camping-cars ;

DECIDE

L'article 1 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : Redevances du camping municipal du Pin Sec, locations de coffres, les frais de télécommunication, les branchements électriques, les réservations, les portables jetables, les cartes prépayées, les objets publicitaires et les redevances des nuitées de l'aire de camping-cars.

Les autres articles restent inchangés.

X) TOUR DE TABLE :

Johny CARON demande quel est à ce jour la fréquentation au niveau du camping ?

Réponse : côté familles, hier il y avait 74,1% de remplissage et 76% sur les emplacements avec l'électricité. Les groupes sont là. Un seul est à demi jauge (Voyage).

Jean-Claude PION : La traversée de St Isidore est problématique, non-respect de la vitesse limitée.

Réponse : une étude a été faite par le Conseil départemental 85% des chauffeurs ne respectent pas les 50km/h. Les deux écluses prévues au Bourg et les trois à St Isidore doivent être validées par le CD et un budget est à prévoir avec subvention. Les deux dos d'âne dans le bourg doivent être mis en conformité (hauteur, largeur, longueur), celui de St Isidore à une largeur non conforme de plus il y a l'accès de la piste cyclable. Malheureusement la vitesse en agglomération est une problématique sur toutes les communes.

Chantal PARISE : J'ai participé à plusieurs instances.

- A la commission santé Social du PNR qui mutualise les actions sur le territoire par la création d'outils d'information : le guide santé pour les saisonniers, un calendrier thématique chaque année... de projets communs en lien avec l'UDCCAS, l'ARS et tous les partenaires sociaux du Médoc.

- A la commission enfance-jeunesse de la CDC : des lieux d'accueil enfants parents seront ouverts à partir du 1er janvier 2022 sur les communes de Vendays-Montalivet, Lacanau, Carcans et Soulac-sur-mer.

- A l'Assemblée Générale de SOS Emploi, association qui permet l'insertion de personnes en recherche d'emploi certains ont ainsi signé des CDI ou CDD d'au moins 6 mois.
Sur Naujac-sur-mer en 2020, il y a eu 562 heures d'intervention pour des travaux divers sur la commune et chez quelques particuliers (jardinage...)
Pseudo agence d'intérim.

- A l'Assemblée Générale de l'AAPAM (association d'aide à la personne âgée ou handicapée). En 2020, sur Naujac-sur-mer ceux sont 20 personnes qui en ont bénéficié pour un total d'heures de 2925.

- A l'Assemblée Générale d'Envol : Naujac-sur-mer leur verse 100€ de subvention chaque année. En 2020 ceux sont 2 familles naujacaïses qui ont eu recours à l'épicerie sociale.

Pour plus de détails les comptes rendus sont consultables à la mairie.

J'ai rencontré à plusieurs reprises les organisateurs de la « Frenchman » (Triathlon d'Hourtin) qui aura lieu les 1, 2 et 3 octobre dont l'épreuve vélo passera à Naujac-sur-mer et occasionnera une réglementation de circulation. Détails à la mairie.

Octobre rose : dans le cadre du dépistage du cancer du sein, cette année est mis en place un « challenge parapluie rose ».

Yves BARREAU : une journée sera mise en place.

Joël MORAND : pour la reprise de la voirie du lotissement Moulin Rigaud il a été constaté un affaissement de chaussée et une surélévation due aux racines d'un pin. Les copropriétaires auraient dû faire jouer leur garantie décennale. Cela représente des factures importantes.

Pour la sécurisation routière des agglomérations de Magagnan et St Isidore, le sujet va être abordé avec les riverains de ces zones.

Virginie CAUSSEQUE : Pour le dossier concernant la toiture de la salle des fêtes dont les dégâts sont dus à la pose des panneaux photovoltaïques. Les travaux qui ont été réalisés ne correspondent pas à la demande. Le bail est à sens unique en faveur de l'entreprise. Le devis de réparation est conséquent, les panneaux doivent être enlevés. La procédure administrative est en cours, mal façon, non-respect de la convention.

Bruno VIGNAUD : deux ventes de bois sont en cours. L'offre est correcte par rapport au marché d'aujourd'hui. A ce jour les scieries n'ont plus rien, le bois est acheté par la Chine. Certaines risquent de fermer.

Jean-Claude PION : Rien n'a été fait depuis la tempête de 1999 au niveau de la filière bois.

Angélique ARNAUD : Le stop au carrefour de la SMICOTOM n'est pas respecté.

Yves BARREAU : Dans le sens Lesparre – Naujac-sur-mer il n'y a pas de visibilité au niveau du stop, dans le sens inverse il n'est pas indispensable. Ce carrefour va donc être repensé.

Pauline ECRIVAIN : l'absence d'éclairage au niveau du carrefour de Magagnan ne peut attendre les travaux sur la RD3 prévus en 2022.

J'ai appelé la Sté DERICHBOURG pour l'éclairage du Clos de Groussac lundi et ils sont venus réparer le lendemain.

Yves BARREAU apporte des informations complémentaires

- Une subvention de 9 724 € du SIEM a été accordée pour l'éclairage public du Pin Sec
- La DSIL a été accordée pour la rénovation de la toiture du Paradou et les huisseries de la salle des fêtes.
- L'agence de l'Eau Adour Garonne a accordé une subvention de 410 472 € pour la RD3, route de la gare et du Pin Sec et prochain forage.
- La DETR a été accordée pour les travaux de rénovation du réseau d'eau rue de la Gare et RD3.

Pour les travaux concernant l'adduction d'eau il a déjà été accordé 730 000€ de subventions et sont en attente de 300 000 €.

- Les travaux pour réfection des allées du cimetière sont en retard du fait de l'entreprise en raison de la situation sanitaire et nous ne devons pas perdre la subvention DETR.
- Une étude est en cours concernant la prochaine autorisation de prélèvement d'eau sur notre seul forage du Baron.
- La future implantation de la fibre est en cours avec la pose de 200 poteaux entre la rue de la Gare et le Pin sec et 70 poteaux rue de Taste Corneille jusqu'à l'Ecurie du Brûle. Hors agglomération la fibre ne sera pas enterrée, coût trop élevé.
- Pose d'un défibrillateur sur la façade du Pôle Santé à proximité du stade.
- L'installation d'un nouveau kiné a nécessité divers travaux (démolition de cloison, suppression de ligne électrique, déplacement point d'eau. Les travaux ont été fait dans l'urgence pour répondre à cette installation. Ce bâtiment montre toutefois ses limites d'exploitation et demande déjà une réflexion globale avec une éventuelle modification du PLU (zonage....)
- Installation d'une borne réparation vélo au croisement de la piste 200 et de la route du Pin Sec. Matériel fourni pas le PNR et installé en Régie.

- Des problèmes de connexion télécom au Pin Sec ont nécessité diverses interventions de Orange.
- Une analyse de sol se fait demain à la friche de Saint Isidore. Actuellement il n'y a pas d'acquisition officielle.

Le Conseil municipal est félicité et remercié pour sa présence au complet en cette période estivale et de crise sanitaire.

La séance est levée à 19 heures 30.

Les Conseillers,

Le Maire,